

MEMORANDUM

LE CENTRE DE COORDINATION DES
POLITIQUES ECONOMIQUES (C.C.P.E.)1. Principe de gestion de l'Union Economique

a) Les domaines de responsabilité

- gestion du marché intérieur: actualisation des directives d'harmonisation, politique de la concurrence, surveillance des régimes d'aide,...
- la définition et l'exécution des politiques communes, dans leur dimension régionale, structurelle et conjoncturelle,
- la cohérence des politiques économiques et la mise en oeuvre d'un budget communautaire d'ampleur limitée, quoique macroéconomiquement significatif, replacé dans le cadre général de l'évolution des recettes et des dépenses publiques.

b) Application du principe essentiel de subsidiarité. D'où, en matière de recettes et de dépenses publiques, des situations de compétence concurrente et, comme déjà indiqué, un budget communautaire limité au financement des politiques communes. La contrepartie en est une exigence de cohérence renforcée entre les politiques menées au niveau national.

c) Définition et gestion d'un juste équilibre entre la coordination classique, par les règles fixant un réseau d'objectifs et de contraintes et, en cas de nécessité conjoncturelle, par une intervention rapide et concertée de la Communauté et des Etats membres. La coordination s'entend horizontalement (entre les Etats membres avec la Commission dans le Conseil) et verticalement (entre un Etat membre et la Commission). Il reste la difficile question des sanctions permettant d'assurer, dans les faits, la cohérence souhaitée.

2. Les missions: définir une stratégie de croissance et d'emploi dans la stabilité et la cohésion

- a) Définir des orientations pour les politiques macroéconomiques à moyen et à court terme, en prenant en compte toutes les implications, y compris sociales.
- b) Fixer en fonction de ces orientations un cadre pluriannuel pour les politiques budgétaires nationales et communautaires.
- c) Gérer les politiques communes afin de réaliser les objectifs communs et notamment de renforcer la cohésion économique et sociale.

- d) Arrêter, en étroite concertation avec l'autorité monétaire, et négocier la politique de change de l'Union.

3. Les Instruments

- a) Le bon fonctionnement de l'Union dépendra tout d'abord de l'efficacité des procédures de coordination et de surveillance. Des orientations seront définies, des recommandations adoptées et des décisions prises au niveau communautaire, chaque fois qu'elles permettront d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, l'efficacité des politiques communes et une meilleure coordination des politiques nationales...
- b) Instruments financiers directs: modulation des ressources et des dépenses communautaires; élargissement de la capacité d'emprunt/prêt de la Communauté.
- c) Adaptation sélective des instruments de politique communautaire à l'évolution concrète de l'économie européenne comme des économies nationales.
- d) En ce qui concerne la coopération économique internationale, adoption de mandats de négociation pour permettre une action efficace de la Communauté en tant que telle.

4. Les arrangements institutionnels

- a) Pourquoi ce concept de "Centre de Coordination des Politiques Economiques"? Parce que ni le parallélisme institutionnel, ni la substance des compétences économiques de l'Union ne suggèrent une mutation institutionnelle. Le S.E.B.C. dispose d'une instance de "policy-making" non permanente et d'un organe de direction. Le Conseil et la Commission constituent les organes économiques correspondants. Il s'agit avant tout de bâtir un cadre pour renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques nationales. Mais l'efficacité commande que les décisions soient prises à la majorité qualifiée.
- b) Renforcer l'implication du Parlement européen et des Parlements nationaux dans le processus de coordination. Ainsi, le Parlement Européen en plus de ses pouvoirs budgétaires, serait-il consulté ex ante sur les orientations à moyen terme comme sur celles à court terme.
- c) Organiser des rapports rationnels et réguliers entre le C.C.P.E. et le S.E.B.C. Participation du Président du Conseil et du Président de la Commission aux réunions du Conseil et du Président du S.E.B.C. aux réunions du Conseil du S.E.B.C. Recommandations du S.E.B.C. au Conseil. Appréciation du policy mix par le Conseil, sur rapport de la Commission.
- d) Le Conseil et la Commission feraient chaque année un rapport au Conseil Européen et au Parlement sur le fonctionnement de l'Union Economique et Monétaire.